Les Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG

Strasbourg, le 04 avril 2025

D E C I S I O N

LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

VU le Code de la Santé Publique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n° 2016-1704 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
VU l'avis de recrutement publié le **13 décembre 2024** sur le site de l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

D E C I D E

Article 1 : Sont désignés pour faire partie de la commission de recrutement de 20 adjoints administratifs hospitaliers aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

- **Madame DE FOURNOUX Maïlys**, Directrice adjointe des ressources humaines et des relations sociales, représentante du Directeur Général des Hôpitaux Universitaire de Strasbourg, présidente du jury ;
- **Madame PLACIDE Karine,** Coordinatrice adjointe des Secrétariats Médicaux aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ; vice-présidente ;
- **Madame LASSALLE Carole**, Responsable recrutement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur DESCHAMPS Romain**, Cadre Supérieur de santé en charge du Pôle Pharmacie-Pharmacologie aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Monsieur AYDIN Livan**, Chargé de recrutement et des moyens de remplacement aux Hôpitaux Universitaires de Strasbourg ;
- **Madame VOELKEL Véronique**, Responsable des Secrétariats Médicaux au Groupe Hospitalier Sélestat Obernai.

Article 2 – Le Directeur des ressources humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

P. LE DIRECTEUR GENERAL,
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences

Marion CLEMENTZ-PEYSSOU

HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.